

LA CARTE D'IMMATRICULATION

Enregistrez la propriété de votre cheval

La carte d'immatriculation d'un cheval est un document officiel qui indique le propriétaire enregistré au SIRE. Que vous ayez opté pour un format papier, ou bien dématérialisé sur Internet, lorsque vous achetez un cheval, vous êtes tenu de mettre à jour la carte d'immatriculation de l'équidé auprès du SIRE.



Précautions indispensables

Vérifiez les documents du cheval

Lorsque vous achetez un équidé (quelle que soit sa race) vous devez vous assurer qu'il est enregistré dans le fichier central SIRE et qu'il est muni

- * d'un **document d'identification** qui doit vous être remis dès la prise de possession de l'animal. Il doit accompagner le cheval dans tous ses déplacements.
- * d'une **carte d'immatriculation papier ou internet** ainsi que d'un **transpondeur électronique**. Dès le paiement intégral de l'équidé, le vendeur doit vous remettre cette carte d'immatriculation éditée par l'IFCE (anciennement Haras nationaux) ou un certificat de vente (édité depuis internet).



Mise à jour de la carte d'immatriculation

Une garantie pour vous et votre cheval

Lors de l'achat d'un cheval vous avez le choix d'opter pour une carte d'immatriculation papier ou internet. Dans les deux cas, votre transaction est sécurisée puisque légalement il s'agit d'une présomption de propriété qui peut appuyer une décision de justice en cas de litige.

- Tout **changement de propriétaire** doit être **signalé par l'acheteur** dans les 8 jours qui suivent la transaction sous peine d'une amende de catégorie 3.
- Tout **changement d'adresse** du propriétaire doit être **notifié au SIRE** par courrier dans les 3 mois qui suivent le déménagement ou sur votre espace privé dans la rubrique « Gérez mon compte ».



OPTION 1 : Vous souhaitez conserver une carte d'immatriculation papier



Au moment de l'achat, le vendeur doit endosser le certificat de vente qui se trouve au verso de la carte d'immatriculation. Vous devez remplir ce certificat qui devra être signé par le vendeur et l'acheteur. Si l'équidé appartenait à plusieurs personnes, elles doivent toutes signer le document ou avoir désigné un mandataire.

L'acheteur doit ensuite envoyer **l'original de la carte d'immatriculation ainsi qu'un chèque de 10€ à l'ordre de l'IFCE** à l'adresse suivante pour qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculations
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Cas Particuliers

Déclaration sur l'honneur de propriété

Dans les cas de figure ci-dessous, envoyez également une Déclaration sur l'honneur de propriété :

- Le vendeur est différent du propriétaire figurant au recto
- La carte n'est pas signée par le vendeur
- La carte n'est pas signée par tous les acheteurs (co-propriétaires) : la déclaration sur l'honneur de propriété doit être signée par tous les acheteurs
- La carte est raturée



Depuis le 1er mars 2010, la carte papier étant payante, le courrier devra être accompagné d'un chèque de 10€ à l'ordre de l'IFCE. La carte internet reste gratuite.

OPTION 2 : Vous souhaitez opter pour une carte d'immatriculation internet

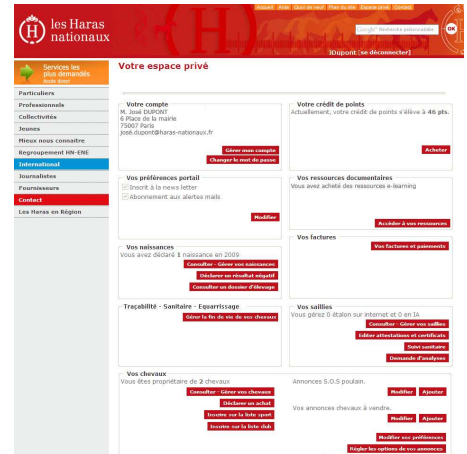
En dématérialisant la carte d'immatriculation de votre cheval, vous pouvez réaliser **gratuitement** vos changements de propriété en ligne depuis chez vous. Connectez-vous sur votre espace privé, puis :

* @ → @ Cas d'une **carte d'immatriculation internet**, munissez-vous de l'**attestation de vente** remise par le vendeur et rendez vous sur votre espace privé pour effectuer le changement de propriété en ligne. Il sera effectif immédiatement une fois la démarche terminée

* ☰ → @ Cas d'une **carte d'immatriculation papier que vous souhaitez dématérialiser** : imprimez le **formulaire de demande de dématérialisation** de la carte d'immatriculation depuis votre espace privé. Adressez-le au SIRE par courrier avec l'original de la carte d'immatriculation papier de votre cheval endossée au verso par le vendeur et vous-même à l'adresse ci-dessous.

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculations
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Sur le site : www.haras-nationaux.fr
créez votre compte sur :



Par la suite, vous pourrez à tout moment imprimer une attestation de propriété si besoin procéder à la vente de votre cheval via Internet à partir de votre espace privé en imprimant une attestation de vente pour le futur acheteur. **Vous êtes libre de changer d'option à tout moment.**

Revenir au mode papier @ → ☰

Cas d'une carte "internet" par erreur lors de la déclaration de naissance ou souhait de changer une carte "internet" en carte "papier" pour un de vos chevaux

Rendez-vous dans votre espace privé puis imprimez, depuis la fiche du cheval, le **formulaire de matérialisation** de la carte d'immatriculation puis signez et envoyez ce document au SIRE par courrier accompagné d'un **chèque de 10€ à l'ordre de l'IFCE**.

Cas d'un cheval muni d'une carte "internet" que vous souhaitez mettre à votre nom et au format "papier"

Le vendeur vous a remis une **attestation de vente**. Sur cette attestation, vous avez la possibilité de remplir la partie grisée avec les informations du ou des nouveau(x) propriétaire(s) et de l'envoyer au SIRE, accompagné d'un **chèque de 10€ à l'ordre de l'IFCE**, pour que ce cheval soit mis à votre nom et que la carte vous soit envoyée par courrier dans sa version "papier".



Duplicata

Si vous ne possédez pas l'original de la carte d'immatriculation de l'équidé

Demandez un duplicata au SIRE, en envoyant :

- une attestation de vente si vous n'étiez pas déjà enregistré propriétaire dans le fichier SIRE
- une déclaration sur l'honneur de perte
- une déclaration sur l'honneur de propriété
- un chèque à l'ordre de l'IFCE (voir tarif sur le site internet)

Vous pouvez opter pour un duplicata internet de la carte d'immatriculation (demi-tarif).

Pour toute interrogation sur les **démarches SIRE** et les **tarifs**, consultez notre site internet : www.haras-nationaux.fr ou contactez nous au 0811 90 21 31 (prix d'un appel local) de 9h à 17h.